C.P. n° 302.00.00-02.00 Industrie hôtelière

Adaptation suite à : Indexation : 3,219 %

Validité : depuis le 01/01/2022

Etudiants

- **Étudiants des écoles hôtelières**: rémunération correspondant à la catégorie de fonction dans laquelle ils devraient être insérés selon leur fonction de référence;
- **Autres étudiants** qui sont occupés avec un contrat de travail d'étudiant et **qui satisfont aux conditions pour être occupés avec les cotisations de solidarité**: rémunération correspondant à **deux catégories de fonction inférieures** à celle dans laquelle ils devraient être insérés selon leur fonction de référence ;
- **Autres étudiants** qui sont occupés avec un contrat de travail d'étudiant et **qui ne satisfont pas aux conditions pour être occupés avec les cotisations de solidarité**: rémunération correspondant à la catégorie de fonction dans laquelle ils devraient être insérés selon leur fonction de référence.

Barème étudiants majeurs : voir tableau pour les travailleurs ordinaires ci-dessus.

Barème pour les étudiants de moins de 18 ans :

Régime hebdomadaire : 38h

Age	Ancienneté après	%	Catégorie								
			I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
15 ans	0 mois	70	1.460,12	1.460,12	1.468,57	1.533,09	1.620,93	1.663,84	1.891,79	2.038,09	2.167,49
16 ans	0 mois	80	1.668,70	1.668,70	1.678,36	1.752,10	1.852,50	1.901,53	2.162,05	2.329,24	2.477,14
16 ans	1 an	80	1.743,53	1.743,53	1.759,66	1.832,92	1.919,14	1.975,94	2.188,90	2.356,98	2.505,96
17 ans	0 mois	90	1.877,29	1.877,29	1.888,16	1.971,12	2.084,06	2.139,22	2.432,30	2.620,40	2.786,78
17 ans	1 an	90	1.961,47	1.961,47	1.979,61	2.062,04	2.159,04	2.222,93	2.462,51	2.651,61	2.819,21
17 ans	2 ans	90	2.000,27	2.000,27	2.018,78	2.110,37	2.203,72	2.276,13	2.491,25	2.681,58	2.849,91